

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1012

présenté par

M. Causse, M. Zulesi, M. Travert, Mme Le Feur, Mme Spillebout, M. Vuibert, Mme Chandler,
M. Bru, Mme Brugnera, M. Perrot, M. Cormier-Bouligeon, M. Studer et Mme Delpech**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	75 000 000
Vie étudiante	75 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer les repas à 1 € pour tous les étudiants dans les restaurants universitaires.

Depuis la pandémie, le Gouvernement a renforcé sa politique volontariste en faveur des étudiants, notamment en instaurant le repas à 1 €. Cette mesure vertueuse a été un succès et a permis à ses bénéficiaires de pouvoir se restaurer de manière équilibrée dans un lieu adapté. Nombreux sont les étudiants, boursiers ou non, à faire face à des difficultés alimentaires et contraints de cuisiner des aliments basiques dans leurs chambres universitaires.

L'accès de tous les étudiants au repas à 1 € est un moyen supplémentaire de gommer les inégalités et de favoriser la réussite de tous les étudiants.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, il est proposé de transférer des crédits de l'action 04 « Établissements d'enseignement privé » du programme 150 à hauteur de 75 millions en autorisations d'engagement et 75 millions en crédits de paiement, vers l'action 2 « Aides indirectes » du programme 231 « Vie étudiante ». Le Gouvernement est appelé à lever le gage.